

MAIRIE
De
CHARTRETTES



ARRETE DU MAIRE N°2024.109

Portant réglementation temporaire de la circulation routière

A CHARTRETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la voirie routière L 113-2 et R 116-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la nécessité de procéder à la neutralisation de deux places de stationnement rue BOILOT en vue de la réalisation de travaux d'installation d'une borne de charge des véhicules électriques ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux nécessaires à la réalisation des travaux électriques est interdit sur les deux derniers emplacements « zone bleue » de la rue BOILOT au droit du 1 de la rue du vendredi 14 mai 2024 à 08h00 au vendredi 17 mai 2024 à 18h00.

Les véhicules stationnés en infraction seront mis en fourrière, conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 2 :

Le présent arrêté ainsi que l'interdiction de stationnement type B6D seront apposés par les services techniques municipaux de manière visible et devront rester en bon état tout au long de l'interdiction.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 13 mai 2024

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

